

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 3 Avril, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, C. MORIN, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : J.P. LEC'HVIEN

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

| | | |
|----|--|----|
| 1 | Règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026 → 2032 | 2 |
| 2 | Délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) | 2 |
| 3 | Délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des affaires foncières – vente ou achat de terrain au prix de l'euro symbolique | 3 |
| 4 | Autorisation d'estimer en justice – Délégation du Conseil Municipal au Maire (en complément des délégations générales) | 4 |
| 5 | Frais d'obsèques des personnes indigentes | 4 |
| 6 | Frais de déplacement et frais de mission des élus (pour information) | 5 |
| 7 | Constitution des commissions municipales | 5 |
| 8 | Constitution de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres élus du C.C.A.S. | 6 |
| 9 | Constitution des commissions extra-municipales | 7 |
| 10 | Désignation du « Correspondant Défense » | 10 |
| 11 | Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor | 10 |
| 12 | Désignation des représentants de la Commune Au Syndicat Mixte VIGIPOL | 11 |
| 13 | Désignation des délégués au CNAS (Centre National de l'Action Sociale) des agents des Collectivités Territoriales | 11 |
| 14 | Désignation des représentants de Ploubazlanec aux Conseils Portuaires | 12 |
| 15 | Désignation des élus à la commission de contrôle du processus électoral | 13 |
| 16 | Interventions diverses | 13 |

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2026 → 2032

Présentation : R. VIBERT et A. BACHIR

M. le MAIRE et Mme BACHIR A. donnent lecture du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal présenté en séance pour approbation.

Ce document fixe les règles d'organisation et de déroulement des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit être voté par les élus dans les 6 mois qui suivent leur élection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ADOpte le règlement intérieur présenté en séance pour le mandat municipal 2026 → 2032.**

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.T.C.)

Présentation : G. LE BARS

M. LE BARS G. expose qu'afin de simplifier la gestion de certaines affaires courantes de la Commune, le Conseil Municipal peut déléguer un certain nombre d'attributions au Maire. Les décisions ainsi prises par le Maire dans le cadre de ses délégations font obligatoirement l'objet d'une information à la séance suivante du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **DECIDE de confier au Maire les attributions ci-dessous énumérées dans le cadre de l'Article L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 1) la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- 3) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 4) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7) la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 12) la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 13) la création de classes dans les établissements d'enseignement relevant de sa compétence ;
- 14) la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- 16) L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

- 17) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser une participation pour voirie et réseaux) ;
- 20) la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (ou même montant que la ligne de trésorerie de l'année précédente) ;
- 21) l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22) l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ,
- 23) l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4 contre : M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY

3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DES AFFAIRES FONCIERES (vente ou achat de terrain au prix de l'euro symbolique)

Présentation : J. BALCOU

Pour permettre de régulariser rapidement et simplement les cessions ou acquisitions d'emprises de terrains de faible importance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération unique autorisant le Maire à signer tous les documents relatifs à ces transferts de propriété étant entendu que le Conseil Municipal sera informé de tout acte signé par le Maire.

Les frais (géomètre et rédaction des actes) sont supportés par la Collectivité lorsqu'elle prend l'initiative du transfert de propriété, dans tous les autres cas, les frais sont à la charge du pétitionnaire.

Il est également proposé de compléter cette autorisation par un paragraphe autorisant le Maire à donner pouvoir à la personne de son choix au cas où l'acte ne serait pas rédigé dans une étude locale.

M. LE CALVEZ T. préfère que toutes les demandes soient examinées en Conseil Municipal car il craint que certaines décisions puissent avoir des incidences sur des chemins ou accès pratiqués usuellement par la population.

M. le MAIRE assure être vigilant sur ce point avant de prendre toute décision.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs au transfert de propriété (cessions ou ventes au prix de l'euro symbolique) d'emprises de terrain intervenant dans l'intérêt de la Collectivité**
- **DIT que les frais d'acte (géomètre et rédaction de l'acte) sont supportés par la Collectivité lorsqu'elle prend l'initiative du transfert de propriété ; dans tous les autres cas, les frais sont à la charge du pétitionnaire ;**
- **AUTORISE le Maire lorsqu'il ne peut se déplacer en personne, à donner pouvoir à la personne de son choix pour la signature des actes y relatifs.**

4 contre : M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY

4. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (en complément des délégations générales)

Présentation : E. LEGEAI

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (dossier n° 2), il existe une délégation spécifique autorisant le Maire à : 16)° « *intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal* ».

Néanmoins, des recours exercés par des Communes ont pu être cependant déclarés irrecevables en raison de l'insuffisance de cette délégation.

Aussi, afin d'éviter un tel risque, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délégation qui lui a été donnée en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) en précisant que le Maire reçoit délégation pour intenter au nom de la Commune, toutes actions en justice ou pour défendre la Commune dans toutes les actions contentieuses intentées contre elle, dans tous domaines que ce soit. Le Conseil Municipal autorise également le Maire à confier la défense à tout avocat de son choix en fonction du motif du recours intenté contre la Commune ou par la Commune.

Bien entendu, le Maire rendra compte à l'Assemblée du détail des affaires relevant de cette délégation, lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :**
- ☞ **Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentions de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, dans le cadre des contraventions de voirie ;**
- ☞ **Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'appel et Cour de cassation).**

5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DES PERSONNES INDIGENTES

Présentation : G. CONAN

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

Article L 2223.27 : « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L 2223.19 n'est pas assurée par la Commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques ».

Article L 2223.19 : le service extérieur des Pompes Funèbres est une mission de service public comprenant :

- 1°) le transport des corps avant et après la mise en bière,
- 2°) l'organisation des obsèques
- 3°) les soins de conservation
- 4°) la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 5°) la gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- 6°) la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 7°) la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Cette mission peut être assurée par les Communes, directement ou par voie de gestion déléguée. Les Communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission. Elle peut être également assurée par toute autre entreprise ou association bénéficiaire de l'habilitation prévue à l'article L 2223.23 »

Par souci de confidentialité pour les « bénéficiaires » de cette aide et par respect pour leur famille, il est proposé de prendre une délibération pour autoriser la prise en charge par la Commune, des frais d'obsèques des personnes indigentes sur la base pratiquée localement par les Entreprises de Pompes Funèbres.

Ces prises en charge ne seraient, de ce fait, pas débattues en réunion du Conseil Municipal mais décidées par le Maire et l'Adjointe aux Affaires Sociales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE la prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes sur la base pratiquée localement par les Entreprises de Pompes Funèbres.**

6. FRAIS DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE MISSION DES ELUS (POUR INFORMATION)

Présentation : R. VIBERT

M. le Maire rappelle la réglementation en matière de remboursement de frais de déplacements exposés par les élus lors de déplacements à l'extérieur de la Commune (trajet, hébergement et restauration).

Le remboursement des frais aux élus n'est applicable qu'aux déplacements hors du territoire communal pour l'exercice d'une mission précise dans son objet, sa durée ou pour assister à une réunion dans des instances où l'élu représente la Commune.

Une délibération spécifique du Conseil Municipal sera nécessaire à l'appui des justificatifs de frais à chaque demande de remboursement.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE de ces informations.**

7. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation : Richard VIBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE la création des commissions municipales et,**
- **DESIGNE les élus qui y siégeront ainsi qu'il suit :**

| COMMISSION D'APPEL D'OFFRES | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Président | Richard VIBERT |
| Titulaires | Nicolas MARREC |
| | Jean-Pierre LEC'HVIEN |
| | Toussaint LE CALVEZ |
| Suppléants | Jean-Louis LE BIHAN |
| | Philippe BILLARD |
| | Joseph BALCOU |

| | |
|------------------|----------------------------|
| URBANISME | Richard VIBERT |
| | Anne BACHIR |
| | Guillaume LE BARS |
| | Agathe KERAMBRUN LE TALLEC |
| | Yvonne SAVARY |
| | Justine GUEGAN |
| | Elisabeth LEGEAI |
| | Jacki MONBEL |
| | Florence MORDELLES |
| | Caroline MENGUY |

| | |
|-----------------|----------------------------|
| FINANCES | Richard VIBERT |
| | Nicolas MARREC |
| | Gaëlle CONAN |
| | Joseph BALCOU |
| | Guillaume LE BARS |
| | Agathe KERAMBRUN LE TALLEC |
| | Justine GUEGAN |
| | Maël LE NORMAND |
| | Jean-Pierre LEC'HVIEN |
| | Jean-Louis LE BIHAN |
| | Brigitte MACHY |
| | Florence MORDELLES |

| | |
|------------------|----------------------------|
| PERSONNEL | Richard VIBERT |
| | Nicolas MARREC |
| | Gaëlle CONAN |
| | Agathe KERAMBRUN LE TALLEC |
| | Florence MORDELLES |

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| BATIMENTS/VOIRIE | Richard VIBERT |
| | Jean-Pierre LEC'HVIEN |
| | Joseph BALCOU |
| | Jean-Louis LE BIHAN |
| | Nicolas MARREC |
| | Jacky MONBEL |
| | Anne BACHIR |
| | Brigitte MACHY |
| | Caroline MENGUY |
| | Toussaint LE CALVEZ |

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES MEMBRES ELUS DU C.C.A.S.

Présentation : R. VIBERT

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale peut être composée de 16 membres maximum sans compter le Maire, Président de la commission.

M. le Maire propose d'élire 8 membres au sein du Conseil Municipal, 8 autres seront des personnes extérieures et représentants d'Associations familiales, de personnes handicapées, retraités, personnes âgées ou associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance de la désignation des 8 membres extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DESIGNE les élus suivants pour siéger à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :**

| | |
|------------------|-----------------------|
| Président | Richard VIBERT |
| | Anne BACHIR |
| | Gaëlle CONAN |
| | Cathy MORIN |
| | Yvonne SAVARY |
| | Emmanuelle BRUHAN |
| | Brigitte MACHY |
| | Justine GUEGAN |
| | Florence MORDELLES |

9. CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Présentation : R. VIBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE la création des 7 Commissions extra-municipales suivantes :**

| | |
|--|------------------------|
| AFFAIRES ECONOMIQUES/COMMERCE/ARTISANAT | Richard VIBERT |
| REFERENT | Nicolas MARREC |
| Membres élus | Jean-Pierre LEC'HVIEN |
| | Goulvenn MENGUY |
| | Justine GUEGAN |
| | Elisabeth LEGEAI |
| | Yvonne SAVARY |
| | Joseph BALCOU |
| | Toussaint LE CALVEZ |
| | Michel BERLIN |
| Membres non élus | Laurence GOURNAY |
| | Claire LOUSTAU-CAZALET |

| | |
|---|------------------------|
| AGRICULTURE/OSTREICULTURE-PECHE/TOURISME | Richard VIBERT |
| REFERENT pour l'Agriculture | Jean-Pierre LEC'HVIEN |
| REFERENT pour l'Ostréiculture et la Pêche | Goulvenn MENGUY |
| REFERENT pour le Tourisme | Elisabeth LEGEAI |
| Membres élus | Justine GUEGAN |
| | Yvonne SAVARY |
| | Joseph BALCOU |
| | Toussaint LE CALVEZ |
| | Michel BERLIN |
| Membres non élus | Laurence GOURNAY |
| | Iroise MATHONNET |
| | Alain BOUTIN |
| | Claire LOUSTAU-CAZALET |

| | |
|--|----------------------------|
| VIE ASSOCIATIVE/ANIMATIONS/SPORTS | Richard VIBERT |
| REFERENTS | Nicolas MARREC |
| | Guillaume LE BARS |
| Membres élus | Agathe KERAMBRUN LE TALLEC |
| | Elisabeth LEGEAI |
| | Philippe BILLARD |
| | Justine GUEGAN |
| | Yvonne SAVARY |
| | Jacki MONBEL |
| | Gaëlle CONAN |
| | Maël LE NORMAND |
| | Caroline MENGUY |
| Membres non élus | Mickaël POLIN |
| | Nathalie DELFOSSE |
| | Philippe CORFDIR |

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| CULTURE/PATRIMOINE | Richard VIBERT |
| REFERENTE | Elisabeth LEGEAI |
| Membres élus | Agathe KERAMBRUN LE TALLEC |
| | Anne BACHIR |
| | Cathy MORIN |
| | Guillaume LE BARS |
| | Nicolas MARREC |
| | Yvonne SAVARY |
| | Justine GUEGAN |
| | Maël LE NORMAND |
| | Brigitte MACHY |
| | Florence MORDELLES |
| Membres non élus | Jean-François RIOU |
| | Gilles GOARIN |
| | Nathalie DELFOSSE |
| | Gildas FORTUNE |

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| MOBILITE/VOIES DOUCES | Richard VIBERT |
| REFERENTE | Cathy MORIN |
| Membres élus | Jean-Pierre LEC'HVIEN |
| | Gaëlle CONAN |
| | Jacki MONBEL |
| | Guillaume LE BARS |
| | Brigitte MACHY |
| | Emmanuelle BRUHAN |
| | Nicolas MARREC |
| | Justine GUEGAN |
| | Toussaint LE CALVEZ |
| | Caroline MENGUY |
| Membres non élus | Philippe CORFDIR |
| | Iroise MATHONNET |
| | Ivy BRIGNON |

| | |
|---|-------------------------|
| ENVIRONNEMENT/SENTIERS DE RANDONNEES | Richard VIBERT |
| REFERENT | Philippe BILLARD |
| Membres élus | Jacki MONBEL |
| | Guillaume LE BARS |
| | Yvonne SAVARY |
| | Emmanuelle BRUHAN |
| | Cathy MORIN |
| | Gaëlle CONAN |
| | Brigitte MACHY |
| | Justine GUEGAN |
| | Michel BERLIN |
| Membres non élus | Philippe CORFDIR |
| | Alain BOUTIN |
| | Laurence GOURNAY |

| | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| COMMUNATION | Richard VIBERT |
| REFERENTE | Agathe KERAMBRUN LE TALLEC |
| Membres élus | Elisabeth LEGEAI |
| | Yvonne SAVARY |
| | Maël LE NORMAND |
| | Cathy MORIN |
| | Caroline MENGUY |
| Membres non élus | Jean-François RIOU |
| | Iroise MATHONNET |
| | Mickaël POLIN |
| | Sandrine CADREN |

10. DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE »

Présentation : J.L. LE BIHAN

M. le Maire propose de désigner Monsieur Joseph BALCOU, « Correspondant DEFENSE » de la Commune. A noter que M. BALCOU exerçait déjà cette fonction au cours du dernier mandat.

Le rôle d'un correspondant « Défense » est :

- ☞ D'informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- ☞ Sensibiliser les jeunes générations à la défense
- ☞ Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Mme MORDELLES F. suggère de désigner un deuxième correspondant « Défense » pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **DESIGNE les correspondants DEFENSE de la Commune de Ploubazlanec ainsi qu'il suit :**

- Correspondant titulaire : Joseph BALCOU**
- Correspondant suppléant : Toussaint LE CALVEZ**

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22

Présentation : J. MONBEL

M. MONBEL J. rappelle que toutes les Communes et les EPCI du Département sont adhérents au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Le S.D.E. 22 est au service de l'ensemble des collectivités costarmoricaines dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie et sur divers domaines de l'énergie. L'objectif est de mutualiser des expertises et des actions au niveau départemental afin de gagner pour tous, en coût et en organisation. Les enjeux en matière d'énergie sont de plus en plus importants et devront être poursuivis dans l'intérêt de la transition environnementale du Département.

Dans un premier temps les communes désignent leurs délégués. Leur nombre est défini par le SDE. Pour Ploubazlanec, il y a lieu de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Puis les délégués des Communes sont réunis par collège énergie pour élire les 37 membres du Comité Syndical. Parallèlement, les EPCI désignent 29 délégués, puis 11 membres du Comité Syndical.

Enfin lors de la séance d'installation du comité syndical le 19 Juin prochain, les 48 membres éliront le Président et les vice-Présidents.

Ploubazlanec fait partie du collège énergie du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération qui élira ses 5 délégués au Comité Syndical du SDE 22.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DESIGNE les délégués de la Commune de Ploubazlanec au Syndicat Départemental d'Energie 22 ainsi qu'il suit :**
- Délégué titulaire : Jean-Louis LE BIHAN**
- Délégué suppléant : Jean-Pierre LEC'HVIEN**

12. DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE VIGIPOL

Présentation : M. LE NORMAND

M. LE NORMAND M. expose que la Commune de Ploubazlanec adhère au Syndicat Mixte VIGIPOL qui accompagne les collectivités littorales dans la gestion des risques de pollution maritime.

Les missions de VIGIPOL couvrent la prévention, la préparation à la gestion de crise, l'assistance en cas de pollution ainsi que la défense des intérêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DESIGNE les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical de VIGIPOL :**
- Titulaire : Goulvenn MENGUY**
- Suppléant : Toussaint LE CALVEZ**
- **DESIGNE les référents techniques suivants :**
- Représentant Elu : Goulvenn MENGUY**
- Représentant Personnel : Benoit MASSE, Directeur des Services Techniques**

13. DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (1 élu et 1 représentant du personnel)

Présentation : Y. SAVARY

Mme SAVARY Y. rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme dédié à l'action sociale des agents territoriaux.

La Commune adhère au CNAS pour son personnel en activité et ses agents retraités ce qui leur permet de bénéficier de diverses prestations sociales pour des événements de la vie quotidienne, vacances, enfants, médailles du travail, retraite, décès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DESIGNE ainsi qu'il suit ses représentants au Centre Nationale de l'Action Sociale (CNAS) :**
- Représentant des élus : Mme Anne BACHIR, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales**
- Représentante du personnel : Mme Claudie HERNOT, Directrice Générale des Services**

14. REPRESENTANTS CONSEIL PORTUAIRE – DESIGNATION DES ELUS POUR LES CONSEILS PORTUAIRES

Présentation : R. VIBERT

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **DESIGNE** ainsi qu'il suit ses représentants aux Conseils Portuaires :

✚ Pour le conseil portuaire de Bréhat/l'Arcouest :

Représentants de la Commune siège du Port :

Titulaire : Richard VIBERT
Suppléant : Goulvenn MENGUY

✚ Pour le conseil portuaire de Loquivy/Pors-Even

Représentants de la Commune siège du port :

Titulaire : Goulvenn MENGUY
Suppléant : Toussaint LE CALVEZ

Représentants du concessionnaire Plaisance :

Titulaire : Goulvenn MENGUY
Suppléant : Toussaint LE CALVEZ

Représentants du personnel du concessionnaire plaisance :

Titulaire : Benoit MASSE
Suppléant : Thibault YVRAY

✚ Pour le conseil portuaire de Paimpol

Représentants de la Commune siège du port :

Titulaire : Goulvenn MENGUY
Suppléant : Toussaint LE CALVEZ

M. le Maire précise que les Conseils portuaires seront entièrement renouvelés avant le 16 Novembre 2027.

15. DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION DE CONTROLE DU PROCESSUS ELECTORAL

Présentation : R. VIBERT

La commission de contrôle des listes électorales est chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Pour les Communes de + de 1000 habitants, sa composition est de 5 membres volontaires du Conseil Municipal dont 3 de la liste majoritaire et 2 élus de la liste minoritaire dans l'ordre du tableau. Il est possible de nommer des membres suppléants.

Ne peuvent siéger à la commission de contrôle, le Maire et les Adjointes.

Cette commission se réunit 1 fois par an, 2 fois par an les années d'élections.

Les membres sont nommés par arrêté Préfectoral pour une durée de 6 ans après renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **DESIGNE Les membres de la Commission de contrôle du processus électoral ainsi qu'il suit :**

- Joseph BALCOU**
- Florence MORDELLES**
- Michel BERLIN**
- Agathe KERAMBRUN LE TALLEC**
- Goulvenn MENGUY**

16. INTERVENTIONS DIVERSES

⚡ **M. BERLIN M.** demande la mise à disposition d'une salle pour la minorité et d'un ordinateur.

Demande acceptée. M. le Maire lui demande simplement de prévenir les services de la Mairie pour éviter une double utilisation de la salle.

⚡ **Mme MENGUY C.** demande s'il serait possible d'aménager deux allées de boules au Ouern.

M. le Maire pense que c'est une bonne idée pour compléter le jeu supplémentaire et le panier de basket qui vont être installés et demande au Directeur des Services Techniques de l'étudier.

⚡ **M. BALCOU J.**

☞ demande la création d'un piège à eau au droit d'une propriété dont le garage est régulièrement inondé rue des Pommiers ;

☞ Souhaiterait disposer d'un badge d'accès aux boîtes aux lettres des logements des immeubles collectifs pour la distribution du journal de la Commune. Il passe beaucoup de temps à tenter d'accéder aux boîtes aux lettres.

A ce sujet, M. le Maire indique que la question de la distribution des journaux de la Commune sera abordée prochainement. S'il n'y a pas suffisamment d'élus volontaires pour la distribution, elle sera sans doute confiée à la Poste.

- ✚ **Mme MORDELLES F.** évoque l'invitation reçue ce jour à une réunion le 9 Avril prochain sur les finances publiques à Guingamp et souhaite y participer.

Les élus suivants demandent à y être inscrits : Brigitte MACHY, Goulvenn MENGUY, Justine GUEGAN , Florence MORDELLES et Jean-Pierre LEC'HVIEN ; Le transport se fera en commun avec le minibus. Départ : 8 heures. RDV sur le parking de la Mairie.

La séance est levée à 19 h 40.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Vibert'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by a decorative border. The text 'PLOUBAZLANEC' is visible at the top of the seal's border.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

RESULTAT DES VOTES

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Pierre LEC'HVIEN

| | |
|---------------------|----|
| Nombre total d'élus | 23 |
| Nombre de présents | 23 |
| Quorum (12) | |

| N° | ORDRE DU JOUR | POUR | | ABSTENTIONS | CONTRE | PAS DE VOTE | OBSERVATIONS |
|----|--|---------------|----------|-------------|--------|-------------|--------------|
| | | UNANIMITE | MAJORITE | | | | |
| 1 | Règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026 → 2032 | 23 | - | | | | |
| 2 | Délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122.22 et L 2122.23 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) | 23 | 19 | | 4 | | |
| 3 | Délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre des affaires foncières – Vente ou achat de terrain au prix de l'euro symbolique | | 19 | | 4 | | |
| 4 | Autorisation d'ester en justice – Délégation du Conseil Municipal au Maire (en complément des délégations générales) | 23 | | | | | |
| 5 | Frais d'obsèques des personnes indigentes | 23 | | | | | |
| 6 | Frais de déplacement et frais de mission des élus | | | | | X | |
| 7 | Constitution des commissions municipales | | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Commission d'appel d'offres | 23 | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Urbanisme | 23 | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Finances | 23 | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Personnel | 23 | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Bâtiments/Voirie | 23 | | | | | |
| 8 | Constitution de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres élus du CCAS | 23 | | | | | |
| 9 | Constitution des commissions extra-municipales | | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Affaires économiques Commerces/Artisanat/Agriculture Ostréiculture/Pêche et Tourisme | 23 | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Vie Associative/Animations/Sports | 23 | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Environnement/sentiers de randonnée | 23 | | | | | |

| | | | | | | | |
|----|---|----|--|--|--|--|--|
| | <input type="checkbox"/> Mobilité/Voies douces | 23 | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Culture/Patrimoine | 23 | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Communication | 23 | | | | | |
| 10 | Désignation du correspondant Défense | 23 | | | | | |
| 11 | Désignation des représentants de la commune pour le Syndicat Départemental d'Énergie 22 | 23 | | | | | |
| 12 | Désignation des représentants de la Commune pour VIGIPOL | 23 | | | | | |
| 13 | Désignation des représentants ELUS/PERSONNEL au CNAS | 23 | | | | | |
| 14 | Désignation des représentants aux Conseils Portuaires | 23 | | | | | |
| 15 | Désignation des élus à la Commission de contrôle du processus électoral : 5 élus (3 de la Majorité et 2 de la Minorité) | 23 | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

SIGNATURE :

